

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 14 janvier 2025**

**Avenant de transfert Convocation du : 7 janvier 2025**

**au marché de travaux d'aménagement de la N° BC\_2025\_0010**

**Véloroute voie verte Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**ViaRhôna / Secteur 3 Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**rue du Brouaz**

**(2022097L01)**

**Lot n°01 :**

**Construction de la passerelle de Brouaz sur la RD2**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

**N° BC\_2025\_0010**

**Excusés :**

Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 30 mai 2023 pour le compte d'Annemasse Les Voirons Agglomération, un avis de publicité a été envoyé au JOUE, au BOAMP et sur le profil d'acheteur en vue de la passation du marché de travaux relatif à l'opération d'aménagement de la Véloroute voie verte Via Rhôna / Secteur 3 Rue du Brouaz.

Le montant est décomposé comme suit :

Tranche(s)	Montant HT
TF : Tranche ferme	1 139 583.71 €

Le marché a été notifié le 18/10/2023.

BIANCO ET CIE (mandataire du groupement) a informé Annemasse Les Voirons Agglomération du regroupement des structures juridiques BIANCO et CIE et RAZEL-BEC. Les activités de la société BIANCO et CIE sont ainsi transférées à la société RAZEL-BEC.

Désignation initiale de l'entreprise	Nouvelle désignation
<p><u>Dénomination sociale</u> : BIANCO ET CIE</p> <p><u>Forme juridique</u> : SAS à associé unique</p> <p><u>Adresse</u> : 69, route du Chef-lieu 73400 MARTHOD</p> <p><u>SIRET</u> : 075 820 092 00031</p>	<p><b><u>Dénomination sociale</u> : RAZEL-BEC</b></p> <p><u>Forme juridique</u> : SAS à associé unique</p> <p><u>Adresse</u> : 69, route du Chef-lieu 73400 MARTHOD</p> <p><b><u>SIRET</u> : 562 136 036 00216</b></p>

N°TVA INTRACOM : FR 41 075 820 092

N°TVA INTRACOM : FR 41 075 820 092

Il convient d'acter par avenant la cession à compter du 01/09/2024 du marché précité du groupement BIANCO et CIE (Mandataire) / FRANKI FONDATION / PILOME / ARCELOR (co-traitants) au groupement RAZEL-BEC / FRANKI FONDATION / PILOME / ARCELOR.

Le présent avenant est passé sur le fondement des articles L.2194-1 4° et R.2194-6 du Code de la commande publique.

L'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial est cédé, au nouveau groupement.

Les nouvelles coordonnées restent principalement inchangées, seules, la dénomination sociale, le numéro SIRET et le numéro de TVA Intracom sont modifiés.

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 et de la cession du marché de travaux d'aménagement de la Véloroute voie verte Via Rhôna / Secteur 3 Rue du Brouaz (lot n°1) au groupement RAZEL-BEC / FRANKI FONDATION / PILOME / ARCELOR, dans les conditions précitées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*